

Les Contrats d'assurances obsèques, des rappels bien utiles ...

Les contrats obsèques, une affaire très intéressante pour les assureurs et les entreprises de pompes funèbres qui les proposent. Revenons sur les oublis et les mécompréhensions les plus fréquents conduisant les particuliers à souscrire un contrat dont ils ont mal compris les contours, les frais ou le principe même.



Le contrat d'assurance obsèques, comme son nom l'indique, permet de prévoir une somme d'argent destinée à financer ses obsèques. C'est le souscripteur qui décide d'un montant et désigne le bénéficiaire. Ce dernier peut être un proche ou une entreprise de pompes funèbres, par exemple.

Qu'est-ce un contrat d'assurances Obsèques en Capital ?

L'intérêt du contrat obsèques dépend de la formule choisie par le souscripteur : il peut payer en une fois au moment de la souscription, effectuer des versements mensuels sur 5, 10 ans ou 15 ans, ou chaque mois jusqu'au décès, environ 20 € dans le cas d'un assuré de 62 ans.

C'est une assurance, pas une épargne, explique généralement les banques-assurances et que pour tout contrat d'assurance, le souscripteur court le risque de payer à fonds perdus. De la même façon, ils peuvent décéder à un âge avancé et verser davantage que le capital garanti après le décès, ou mourir au contraire tôt et avoir versé peu.

Soyez attentifs aux garanties prévues au contrat

Si le capital garanti est faible pourra être inférieur au coût des obsèques.

Attention au **délai de carence** en cas de décès avant la fin de ce délai qui peut être fonction de la cause du décès ou de la date de survenance du décès.

Voir les contrats avec le décès **avant le terme** du contrat ou à **un âge fixé par celui-ci**. Les primes versées sont perdues. Sont exclus, les décès suite à des faits de guerre civile, étrangères, de l'état alcoolique de l'assuré ... de l'usage de stupéfiants ou de drogues ...

Attention : Le capital qui sera versé au bénéficiaire désigné peut ne pas suffire à couvrir le coût des obsèques.

Qu'est-ce un contrat d'assurances Obsèques en Prestations ?

Dans la formule en prestation, le souscripteur prépare ses obsèques en confiant toute l'organisation à une entreprise de pompes funèbres. C'est peut-être un choix plus judicieux, mais à condition de prendre quelques précautions :

Il ne faut surtout pas désigner à l'avance telle entreprise funéraire. Définir à l'avance le détail des prestations.

L'opérateur funéraire a l'obligation de détailler les prestations choisies et prévues au contrat.

**Pour savoir si vous êtes
bénéficiaire d'un contrat obsèques,
contacter l'AGIRA**

www.formulaireobsèques.agira.asso.fr

Par courrier simple
AGIRA RECHERCHE DES
CONTRATS OBSEQUES
TSA 20179
75441 PARIS CEDEX 09

Il faut informer ses proches de l'existence d'une assurance obsèques ?

Il est important d'informer ses proches de l'existence d'un tel contrat au moment de la souscription et tout au long de la vie du contrat. A défaut, les compagnies d'assurance ont mis en place auprès de l'AGIRA (l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance), un dispositif de recherche des contrats Obsèques.

Puis je éviter de prendre un contrat d'assurances obsèques ?

Le coût d'un enterrement oscille en effet entre 1 350 € et 6 600 € environ, il faut donc compter en moyenne 3 350 € hors caveau. Ce prix élevé est d'ailleurs dû, à une trop faible concurrence dans le secteur des pompes funèbres.

Pour épargner à ses proches des frais d'obsèques, on peut aussi laisser 3 à 4.000 € en permanence **sur son compte bancaire** et c'est la banque qui paiera directement la facture à l'entreprise de pompes funèbres, le maximum légal est de **5.000 €**.

Il existe l'**assurance décès** qui est un outil de prévoyance consistant à épargner un capital depuis le jour de la souscription jusqu'au jour de son décès, pour fournir une protection financière à ses proches, qui pourront le recevoir sous forme de capital, de rente libérée progressivement ou encore de prise en charge des frais du décès du souscripteur. Attention, elle est à fonds perdus et temporaire (souvent 10, 15, 20 ou 25 ans, selon l'âge de souscription)

L'**assurance vie** est aussi une solution mais c'est avant tout un placement financier avec une clause en cas de **décès**. ... La clause bénéficiaire de ce contrat peut servir à mettre à l'abri vos proches, mais ce n'est en aucun cas un véritable outil de prévoyance décès.

Résiliations

Les contrats d'assurance obsèques sont en général à reconduction tacite. Pour résilier votre assurance obsèques, vous devez envoyer une lettre de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception, 2 mois avant l'échéance du contrat. Certains contrats d'assurance obsèques sont des combinaisons d'un contrat d'assurance vie et d'un contrat de prestations funéraires assurance vie, vous pouvez dans ce cas effectuer une demande de rachat partiel ou total, et récupérer une partie du capital économisé. Voir les conditions générales du contrat

Savoir plus : Cliquer sur assurances obsèques et la Vidéo

